

Politique et formulaire de remboursement

Politique de remboursement

1. Annulation par l'ASSL

En cas d'annulation d'une activité par l'ASSL, un **remboursement intégral (100%)** est accordé.

- 2. Modification de l'horaire par l'ASSL (niveau récréatif local uniquement)
 Si l'ASSL modifie l'horaire d'une activité récréative locale et que le joueur inscrit ne
 peut plus y participer, un remboursement intégral (100%) est possible, sous les
 conditions suivantes :
- La demande de remboursement est effectuée dans la semaine suivant la première activité.
- Le joueur n'a participé à aucune activité.
- Aucun équipement n'a été remis au joueur.

Cette politique ne s'applique pas au niveau compétitif, car l'horaire varie en fonction des équipes participantes à la ligue régionale.

3. Abandon volontaire par un joueur

Avant le début de la saison

- Remboursement intégral, après déduction des frais d'affiliation.
- L'uniforme doit être retourné avant d'obtenir le remboursement.

Après le début de la saison

- Remboursement partiel, après déduction des éléments suivants :
 - Frais d'affiliation
 - Frais d'équipement
 - Frais des activités déjà effectuées

Pour faire la demande de remboursement, veuillez remplir le formulaire ci-dessous et l'envoyer par courriel au info@assl.ca

Dernière mise à jour : 24 janv. 2025 Association de soccer de Saint-Lambert



Formulaire de remboursement

Date de la demande	
Nom du joueur	
Date de naissance	
Catégorie	
Paiement effectué par	□ Carte de crédit (en ligne) □ Virement Interac □ Chèque □ Comptant
Faire le chèque au nom de*	
*Les remboursements apparaîtront directement sur la carte utilisée lors du paiement. Le chèque sera utilisé pour les autres options.	
Adresse postale	
Numéro de téléphone	
Email	
Raison de la demande	

Dernière mise à jour : 24 janv. 2025 Association de soccer de Saint-Lambert